



POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017

Référence : C.N.132.2022.TREATIES-IX.4.a (Notification dépositaire)

PROTOCOLE POUR ÉLIMINER LE COMMERCE ILLICITE DES PRODUITS
DU TABAC

SÉOUL, 12 NOVEMBRE 2012

RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA : ADHÉSION

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 10 mai 2022, avec :

Déclaration (Traduction) (Original : moldave)

Dans le respect des dispositions de l'article 25 du Protocole, la République de Moldova déclare que les clauses du Protocole sont applicables sur tout le territoire de la République de Moldova, à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. La République de Moldova coopérera avec les États voisins et les partenaires extérieurs pour assurer la mise en œuvre dudit Protocole.

Le Protocole entrera en vigueur pour la République de Moldova le 8 août 2022 conformément au paragraphe 2 de l'article 45 qui se lit comme suit :

« À l'égard de chacune des Parties à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac qui ratifie, accepte, approuve ou confirme formellement le présent Protocole ou y adhère après que les conditions énoncées au paragraphe 1 en ce qui concerne l'entrée en vigueur ont été remplies, le Protocole entrera en vigueur le quatre-vingt-dixième jour suivant la date du dépôt par ladite Partie de son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation, de confirmation formelle ou d'adhésion. »

Le 12 mai 2022

A handwritten signature in black ink, appearing to read "DN".